



LES AIDES FINANCIERES DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION – 2010/2015 OUTILS DE VIGILANCE DES SERVICES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1. Objet

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'aides 2010/2015, l'Office de l'eau Réunion peut attribuer une aide financière sous la forme de subvention à des outils de vigilance des services d'AEP dans le cadre de l'objectif de gestion durable de la ressource en eau.

2. Bénéficiaires

Peuvent être bénéficiaires :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- les sociétés d'économie mixte (Sem) et assimilés lorsqu'elles interviennent pour le compte de collectivités dans le cadre d'un service public (la convention les liant à la collectivité devant prévoir explicitement que la Sem est habilitée à percevoir directement la subvention)
- les régies dotées d'une personnalité morale et de l'autonomie financière conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT)

3. Condition d'attribution

Le pétitionnaire devra fournir un Schéma directeur AEP de moins de 5 ans.

4. Opérations et dépenses éligibles

Sont éligibles, les dépenses HT relatives aux études de maîtrise d'œuvre, à la fourniture des équipements et travaux dont le montage, le raccordement des matériels, les réglages et essais,...

- stations d'alerte et de surveillance
- équipements de télégestion, de télésurveillance
- appareillages de mesure (compteur de sectorisation, débitmètre, turbidimètre, électrovanne ou by-pass automatique, sonde de niveau, ...)
- équipements connexes

5. Forme et montant de l'aide

L'aide prend la forme d'une subvention.

Le taux de subvention est de 50% des dépenses éligibles HT.

Plafonnement de la subvention à 200 000€.